

PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté portant sursis à statuer sur la demande d'autorisation présentée
par la société WEC MATS BETON
en vue d'augmenter la production
de mats éoliens de son usine de Longueil-Sainte-Marie**

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu la demande déposée le 26 octobre 2016, complétée le 14 juin 2017, par laquelle la société WEC MATS BETON sollicite l'autorisation d'augmenter la production de mats éoliens de son usine de Longueil-Sainte-Marie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 prescrivant une enquête publique du vendredi 13 octobre 2017 au mardi 14 novembre 2017 sur la demande susvisée ;

Vu le dossier d'enquête publique remis le 30 novembre 2017 à la direction départementale des territoires ;

Vu les pièces et documents figurant au dossier d'enquête et les avis des services techniques ;

Vu le courrier électronique du 29 janvier 2018 par lequel la société WEC MATS BETON donne son accord pour la prolongation de deux mois de l'instruction de sa demande ;

Considérant que dans le courrier électronique susvisé l'exploitant sollicite un délai pour répondre aux observations de l'inspection des installations classées ;

Considérant que l'examen des observations de l'exploitant, l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et la saisine de l'exploitant sur le projet d'arrêté, rendent nécessaire la prescription d'un délai supplémentaire ;

Considérant que l'article R.181-41 du code de l'environnement prévoit qu'en cas d'impossibilité de statuer dans les trois mois à compter de la réception du rapport du commissaire enquêteur, le préfet peut fixer un nouveau délai pour statuer ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le délai pour statuer sur la demande susvisée est prorogé de 2 mois à compter du 28 février 2018.

ARTICLE 2 :

En cas de contestation, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Longueil-Sainte-Marie et le directeur départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **28 FEV. 2018**

Pour le Préfet
et par délégation

~~Le~~ Secrétaire Général *adjointe*
Pour le Préfet et par délégation,

La secrétaire générale adjointe de la préfecture,
Sous-préfète chargée de l'arrondissement de Clermont,

Marianne-Frédérique PUSSIAU

Destinataires :

société WEC MATS BETON

Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne

Monsieur le Maire de Longueil-Sainte-Marie

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'inspecteur de l'environnement
s/couvert du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France